

Couverture Supplémentaire Maladie pour les Actifs

Pour FO Energie et Mines, **un objectif**, une amélioration des remboursements permettant de baisser le reste à charge des agents de 60%.

Une volonté de porter ces améliorations dans le cadre du régime spécial maladie pour qu'elles bénéficient aux actifs et aux inactifs.

Face au refus catégorique des employeurs et au manque d'ambition des 4 autres fédérations, les améliorations n'ont été possibles qu'au travers d'un accord de branche mettant en place une couverture supplémentaire maladie obligatoire pour les actifs.

A titre indicatif, quelques exemples de remboursements

	Régime Spécial Maladie	Couverture Supplémentaire Maladie	Remboursement Total
Consultation	26,40 €	8,80 €	35,20 €
Spécialiste	27,60 €	23,00 €	50,60 €
Chirurgie C2	52,80 €	35,30 €	88,10 €
C3	79,20 €	52,80 €	132,00 €
Dentiste (1dent)			
SPR30	206,40 €	64,50 €	270,90 €
SPR50	344,00 €	107,50 €	451,50 €
Orthodontie TO90	619,20 €	387,00 €	1 006,20 €
Optique (adulte)			
Verres + monture	92,31 €	96,40 €	188,71 €
Lentilles	32,32 €	42,89 €	75,21 €

Remboursements maximum dans la limite des frais engagés

Participation financière des employeurs

Pour FO Energie et Mines, **un incontournable**, la participation financière des employeurs sur la cotisation des agents. Affichée d'abord à 50% par les employeurs, celle-ci a été validée à 60%, avec un engagement d'aller à terme à 65%. L'opiniâtreté de FO Energie et Mines a payé.

Financement des employeurs

Au départ : 50%

Obtenu : 60%

Possible à terme : 65%

Cotisation moyenne pour l'agent en % de la rémunération principale

Isolé : 0,332 % ~ 8,30 €

Famille : 0,586 % ~ 14,70 €

Gratuit pour les invalides

Condition d'adhésion

Pour FO Energie et Mines, la **solidarité**, avec une prise en charge des agents, des enfants et des conjoints à faibles revenus (< 130 fois SMIC) et une cotisation différenciée entre « agent seul » et « famille ». Une couverture maladie applicable sans condition ou butée d'âge, sans délai de carence, sans formalité médicale, etc.

Conjoints (> 130 fois SMIC)			
• Isolé	2,111 % du PMSS	~	60,90 €
Retraités (loi Evin)			
• Isolé	1,092 % du PMSS	~	31,51 €
• Famille	1,959 % du PMSS	~	56,51 €

Les conjoints non pris en charge en obligatoire pourront bénéficier des mêmes prestations par adhésion volontaire.

Les futurs retraités pourront bénéficier du maintien des mêmes prestations par adhésion volontaire (Loi Evin).

Couverture supplémentaire maladie des retraités

Pour FO Energie et Mines, **une obligation** :

- proposer aux retraités actuels des améliorations de remboursements identiques à celles des actifs,
- faire intervenir le 1% pour financer une partie de la cotisation.

Utilisation du 1% pour la santé

35 M€ en 2010
30 M€ en 2011 pour aider à la cotisation des inactifs.

En moyenne 45% de la cotisation des inactifs est prise en charge par le 1%

Un accord est en cours de rédaction entre les fédérations pour mettre en œuvre, au même moment que celle des actifs, une couverture supplémentaire à adhésion volontaire pour les retraités.

Les futurs retraités pourront opter pour cette solution ou rester dans le cadre de la loi Evin.

Date de mise en œuvre des deux couvertures supplémentaires au 1^{er} Janvier 2011.